

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022  
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es)** : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOJAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs** : Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

**Absent(e)s ou excusé(e)s** : Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

**Secrétaire de Séance** : Mme Aurore DESRAYAUD

## 2.00 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS

**Madame Ghislaine SAVIN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Au regard de la récente évolution des organisations dans le cadre de la mutualisation des services avec l'Agglomération de Montélimar, la ville de Montélimar doit poursuivre une gestion des effectifs et des compétences qui se veut de plus en plus maîtrisée tout en favorisant l'évolution professionnelle de chaque agent.

L'allongement de la durée de la carrière des agents, le vieillissement des effectifs, la pénibilité des postes et l'évolution permanente des métiers sont autant de facteurs qui nécessitent de proposer des outils efficaces d'accompagnement des parcours professionnels des agents.

Selon les situations individuelles rencontrées et les projets à accompagner par la Direction des Ressources Humaines, les dispositifs suivants pourront être proposés :

- **La mise à disposition** de l'agent pour une période définie auprès de l'Agglomération de Montélimar afin de valider un projet de mobilité. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention et d'un arrêté de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur,
- **Le reclassement** pour permettre aux agents inaptes à leurs postes d'élaborer un nouveau projet professionnel dans la perspective d'une reconversion et d'un maintien dans l'emploi,
- **Les stages d'immersion** au sein d'autres services afin d'évaluer le potentiel et les motivations professionnelles d'un agent et appréhender les nouvelles compétences nécessaires pour l'acquisition d'un nouveau poste en interne.

Il est précisé qu'un état annuel des différents dispositifs sera présenté lors des instances représentatives du personnel.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les dispositifs d'accompagnement nécessaires à l'accompagnement des parcours professionnels des agents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,  
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance  
Aurore DESRAYAUD